



Procédure après la notification de licenciement

Par **lumpide**, le **24/11/2010** à **14:54**

Bonjour,

j'ai passé hier mon entretien préalable de licenciement et l'employeur souhaite me dispenser de préavis.

Je ne dispose donc que de quelques jours dans l'entreprise pour amasser le plus de preuves en vue d'une contestation.

Etant donné que le motif de licenciement invoqué pendant l'entretien est peu précis (performances pas à la hauteur, objectifs non remplis), je suis dans l'obligation de rapatrier quasiment tous mes mails et documents dans le but de les trier à domicile une fois la lettre de notification de licenciement reçue.

3 questions me viennent donc:

- quelles sont les types de preuves non confidentielles que je peux produire? mails, projets internes, rapports, feuilles de suivi, attestation de témoins, ...
- quel est le délai recommandé pour envoyer la lettre de contestation à partir du moment où je reçois celle de notification? A partir de quel moment ça fait un peu long?
- la transaction peut-elle s'effectuer avant la fin du préavis ou c'est conseillé de la faire plus tard?

Merci d'avance
A.R

Par **P.M.**, le **24/11/2010** à **16:55**

Bonjour,

Devant le Conseil de Prud'Hommes la preuve est libre mais il faudrait quand même éviter de produire des documents dont on pourrait vous accuser d'un détournement parce que ne vous appartenant pas...

Il n'y a pas de délai formel limite pour contester un licenciement, en dehors de la prescription, mais il semble qu'un délai maximum d'un mois ou deux soit raisonnable après le départ de l'entreprise...

La contestation est possible dès la réception de la notification du licenciement et c'est également à partir de cela que la conclusion d'une transaction est licite sachant qu'elle doit respecter un délai de réflexion...